

Notification préalable d'une concentration**(Affaire COMP/M.5877 — Geodis/Giraud)****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2010/C 157/13)

1. Le 11 juin 2010, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Geodis («Geodis», France), filiale à 100 % de SNCF Participations («SNCF-P», France), acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du Règlement CE sur les concentrations, le contrôle exclusif de la société Giraud International («Giraud», France).

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Geodis: filiale de SNCF-P, société holding qui gère les participations de la SNCF notamment en matière de transport ferroviaire de marchandises, transport combiné et location de wagons. Geodis est un opérateur global de la chaîne logistique et du transport de marchandises,
- Giraud: groupe international, présent notamment dans les secteurs du transport routier de marchandises et du commissionnement des transports (freight forwarding) en Europe.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.5877 — Geodis/Giraud, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
J-70
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).